

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au programme des investissements du Budget Primitif 1984 figurait la création d'un parc d'expositions communal dans la Zone d'Entrepôts du Chaudron.

Cet équipement est actuellement terminé et il accueillera demain le Premier Salon de la Maison.

Cette manifestation a été préparée pour le compte de la Mairie de Saint-Denis, par l'Association Dionysienne de Promotion Economique, qui a reçu mission de gérer les salons et foires-expositions de Saint-Denis pour l'avenir.

Dans cette perspective, et afin de normaliser les rapports de l'Association municipale précitée avec les divers intervenants privés qui sont concernés par une installation dans le parc d'expositions (exposants, fournisseurs, etc...), je vous demande de confier la gestion de cet équipement à l'Association pour l'ensemble des manifestations de tous ordres qui s'y dérouleront (immeubles, aménagements, parkings, etc...).

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS

- Commission des Affaires Economiques : La Commission émet un avis favorable sur le rapport. Elle souhaite que la convention liant la Mairie à l'A.D.P.E., pour la gestion du Parc d'Expositions de Saint-Denis, comporte les précisions suivantes :

* S'il doit y avoir des manifestations autres qu'économiques sur le Parc d'Expositions, le principe et les conditions financières de leur déroulement seront définis par le Maire pour ce qui est de la mise à disposition du Parc et/ou de la co-organisation avec l'A.D.P.E. ;

* Les foires-expositions économiques resteront toutefois prioritaires quant au programme, avec un laps de temps suffisant pour leur préparation ;

* De façon à assurer une bonne conservation du Parc Communal entre les foires-expositions, l'entretien courant en sera assuré par le personnel municipal (gardiennage, espaces verts, etc...) ;

* Une convention-type sera signée entre tout utilisateur du Parc d'Expositions agréé par le Maire, autre que l'A.D.P.E., et cette

.../...

dernière Association ; ce contrat sera destiné à couvrir les charges particulières de l'Association et de la Mairie pour chaque manifestation, et à garder au Parc d'Expositions son image de marque ;

* La convention-type et le cahier des charges d'utilisation seront soumis à Monsieur le Maire pour agrément.

- Commission des Finances : Avis favorable.

M. GERARD G. : S'agit-il d'une association du type 1901 ?

LE MAIRE : Oui.

M. GERARD G. : A-t-elle été déclarée à la Préfecture, au J.O. ?...

LE MAIRE : Oui.

M. GERARD G. : Quel sera le rôle exact de cette association (il est écrit dans la délibération qu'elle va servir d'intermédiaire vis-à-vis des autres demandeurs, éventuellement, et également -et c'est là une phrase un peu sibylline- "de confier la gestion de cet équipement à l'Association pour l'ensemble des manifestations de tous ordres qui s'y dérouleront") ? En outre, il est porté entre parenthèses : immeubles, parkings, etc... Je ne vois pas, quant à moi, comment cela peut faire partie des manifestations.

LE MAIRE : En fait, ce membre de phrase mis entre parenthèses est à rapprocher de "cet équipement". Cela signifie qu'on pourrait très bien louer les parkings pour une manifestation qui aurait lieu à côté, ou encore, louer l'immeuble... Ainsi donc, "y" s'explique par immeubles...

M. GERARD G. : D'accord. Et le cahier des charges sera soumis à l'agrément du Maire. Quand cela se fera-t-il pour ce qui est du Conseil ? Quand sera-t-il mis au courant de ces conventions et de ce cahier des charges ?

M. HIN-TUNG : Cela se passe entre l'Association et la Mairie.

M. GERARD G. : D'accord. Mais, le Conseil Municipal n'a donc pas de droit de regard sur ce qui se fait.

LE MAIRE : Mais si, vous avez un droit de regard là-dessus. En fait, je reçois mission du Conseil -si vous votez dans ce sens- de gérer l'équipement de l'Association, à charge pour moi d'en rendre compte. Cela se fait pour toute convention.

.../...

M. GERARD G. : Nous serons donc quand même tenu au courant.

M. HIN-TUNG : Oui, vous serez de toute façon mis au courant. Vu l'urgence en ce qui concerne le Salon de la Maison -qui débute demain-, nous ne pouvons pas attendre qu'un Conseil ait lieu.

LE MAIRE : Nous ne pouvons pas attendre, autrement la manifestation ne pourrait pas avoir lieu comme prévu. Il y a donc un circuit court qui passe par le Maire, qui lui vous en parle par la suite. Il n'y a aucune raison de garder secret ce qui se fait.

M. GERARD G. : Je le conçois parfaitement.

LE MAIRE : Nous faisons beaucoup de conventions. Si pour chacune, il est nécessaire de passer devant le Conseil, les manifestations risquent de ne pas avoir lieu aux dates prévues ; parce que elles se déroulent à des dates différentes de celles des Conseils. Et, qui plus est, on ne peut pas faire un Conseil spécial pour chaque convention.

M. HIN-TUNG : C'est dans le cadre des délégations données au Maire.

M. GERARD G. : On peut donner délégation au Maire tout en jetant un coup d'oeil sur ce qui se fait, de temps à autre. Ce que je ne comprends pas, c'est la notion d'urgence alors qu'il a fallu un certain temps pour que cela soit voté au Budget 84 pour réaliser l'équipement, etc...

LE MAIRE : A chaque fois, cela a été porté devant le Conseil. Là, il s'agit d'une manifestation qui doit avoir lieu demain. A supposer qu'une association -exemple l'Association Canine- passe une convention avec la Mairie qui prévoit qu'une manifestation aura lieu dans les quinze jours ou dans un mois, et à supposer que le prochain Conseil se réunit dans deux mois, on ne pourra que refuser, si l'on doit automatiquement en référer au Conseil au préalable. Ainsi, on passe la convention ; je traite cette dernière avec les personnes concernées et, au Conseil suivant, j'en rends compte. C'est la seule raison d'être de cette affaire ; cela, en plus du fait que vos collègues me font confiance.

M. GERARD G. : La délégation, Monsieur le Maire, n'exclut donc pas le contrôle.

L'Association dont il est question est une association du type 1901, à but non lucratif avec des permanents rémunérés ou pas. Comment cela se passe-t-il ?

.../...

M. HIN-TUNG : Il n'y a pas de permanents rémunérés, au sein de cette Association. De toute façon, si vous avez bien vu la présentation de cette affaire, on a les charges fixes qui sont confiées à la Mairie, et les charges variables seront convertes par la convention.

M. GERARD G. : Et, qu'entendez-vous par "charges fixes" ?

M. HIN-TUNG : C'est l'entretien en permanence, le gardiennage, l'entretien des espaces verts, etc... En effet, qu'il y ait ou pas manifestation, il nous faut faire face à ces charges. Les charges variables sont, elles, engendrées par une manifestation. Et donc, à chaque charge variable, on est obligé de faire une convention entre la Mairie et les utilisateurs de façon à la couvrir.

M. GERARD G. : C'est là une explication que nous aurions aimé avoir avant. Vous me la donnez maintenant.

M. DINDAR : Je crois, Monsieur le Maire, que l'affaire traitée ici a été mal comprise. De quoi s'agit-il au juste ? Le Conseil Municipal a été officiellement averti de la création de l'A.D.P.E.. Lors d'un précédent conseil, nous avons approuvé le principe que la gestion des foires et expositions soit confiée à l'A.D.P.E. (on n'a pas à revenir sur ce point). On propose, ce soir, de donner à l'A.D.P.E. un pouvoir plus large qui serait de gérer toutes les manifestations qui se localiseraient à cet endroit. Nous devons donc nous prononcer sur le fait de savoir s'il doit être confié à l'A.D.P.E. le soin de gérer une manifestation. C'est, je crois, le premier point sur lequel on doit délibérer. Ceci étant dit, la Commission des Affaires Economiques a fait une ou deux autres suggestions (à savoir, que le personnel communal continuerait à assurer l'entretien du Parc, etc...). Mais, le fond de l'affaire, c'est que l'A.D.P.E. gère tout ce qui se passe sur ce lieu géographique bien précis.

M. HIN-TUNG : Toute affaire est traitée par l'A.D.P.E., si elle est économique. Sinon, c'est le Maire qui s'en occupe.

M. DINDAR : Je fais référence à : "Je vous demande de confier la gestion de cet équipement à l'Association pour l'ensemble des manifestations de tous ordres qui s'y dérouleront".

LE MAIRE : Avec la nuance suivante : les opérations économiques et commerciales... sont du ressort habituel de l'A.D.P.E.. Par contre, les opérations autres qu'économiques ne le sont pas. Par exemple, dans le cas de l'Association Canine, c'est le Maire qui s'en chargerait ; l'A.D.P.E. prend le relais par la suite. S'il ne s'agit pas d'opérations économiques, l'A.D.P.E. n'a pas à en prendre l'autorité. C'est là la nuance.

.../...

M. HIN-TUNG : Si l'on consulte l'avis de la Commission des Affaires Economiques, une précision est apportée à ce propos.

M. GERARD G. : Ainsi, un dossier qui paraissait très clair de prime abord méritait quand même quelques explications.

LE MAIRE : Je mets aux voix. Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---

*Reçu à la Préfecture
le 16/10/1984*